> **Exemple fictif réalisé par Greffia**
>
> Morel Emballages SAS, ses salariés et ses élus sont inventés. Ce procès-verbal montre ce que le secrétaire reçoit de Greffia après une réunion : il est rédigé à partir de l'enregistrement de la séance, au format prévu par le Code du travail, puis relu et validé par le secrétaire, qui en reste l'auteur.

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ MOREL EMBALLAGES SAS

Site de Rumilly (74150) · effectif : 120 salariés

Procès-verbal de la réunion ordinaire du jeudi 5 novembre 2026

Date et lieu	Jeudi 5 novembre 2026, de 9 h 30 à 12 h 10, salle de réunion du site de Rumilly
Nature	Réunion ordinaire (le comité se réunit au moins tous les deux mois : article L2315-28). Elle compte parmi les quatre réunions annuelles consacrées en tout ou partie à la santé, la sécurité et les conditions de travail (article L2315-27).
Convocation	Envoyée par le président le 28 octobre 2026, avec l'ordre du jour arrêté le 27 octobre par le président et la secrétaire (article L2315-29) et communiqué aux membres, à l'agent de contrôle de l'inspection du travail et à l'agent de la CARSAT au moins trois jours avant la réunion (article L2315-30).
Secrétaire de séance	Mme Nadia Ferreira, secrétaire du CSE
Enregistrement	À la demande de la délégation du personnel, la séance est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal (article D2315-27). L'enregistrement a été suspendu pendant la présentation des informations confidentielles du point 3. Il sera supprimé après l'adoption du présent procès-verbal.

Participants

Qualité	Nom	Présence
Président du CSE, directeur général	M. Philippe Morel	Présent
Collaboratrice du président, voix consultative (article L2315-23)	Mme Claire Dumas, responsable des ressources humaines	Présente
Membre titulaire, secrétaire	Mme Nadia Ferreira	Présente
Membre titulaire, trésorier	M. Julien Perrin	Présent
Membre titulaire, référente harcèlement sexuel et agissements sexistes	Mme Sophie Lambert	Présente
Membre titulaire	M. Mehdi Haddad	Présent
Membre titulaire	M. Antoine Girard	Présent
Membre titulaire	M. Bruno Carlier	Absent excusé, remplacé
Membre suppléante, remplace M. Carlier (article L2314-1)	Mme Élodie Vasseur	Présente
Invité pour le point 4, voix consultative (article L2314-3)	M. Laurent Rey, responsable qualité, sécurité, environnement	Présent

Qualité	Nom	Présence
Invitée pour le point 4 (article L2314-3)	Dr Anne Michaud, médecin du travail	Excusée, note transmise
Invités pour le point 4 (article L2314-3, accident avec arrêt de plus de huit jours)	Agent de contrôle de l'inspection du travail, agent de la CARSAT	Excusés

Membres élus ayant voix délibérative : 6 (5 titulaires et 1 suppléante remplaçant un titulaire absent). Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ; le président ne prend pas part au vote lorsqu'il consulte les élus en tant que délégation du personnel (article L2315-32).

Ordre du jour

1	Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2026.
2	Décisions motivées de l'employeur sur les propositions faites lors de la réunion du 10 septembre 2026 (articles L2315-34 et D2315-26).
3	Information et consultation sur le projet de passage de l'atelier expédition en deux équipes alternées (article L2312-8). Avis du comité.
4	Santé, sécurité et conditions de travail : accidents du travail depuis la dernière réunion, mise à jour du document unique d'évaluation des risques, plan d'action manutention.
5	Activités sociales et culturelles : arbre de Noël 2026 et chèques-vacances 2027. Résolution.
6	Questions diverses.

Le président ouvre la séance à 9 h 30. Il constate la présence de six membres élus ayant voix délibérative et rappelle que la séance est enregistrée à la demande des élus, pour la seule rédaction du procès-verbal.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2026

Le projet de procès-verbal a été transmis à l'employeur et aux membres le 21 septembre 2026. M. Girard demande une correction au point 4 : il faut lire « deux chariots élévateurs » et non « trois ». La correction est acceptée.

> **Vote**
>
> - Votants : 6 · Pour : 6 · Contre : 0 · Abstention : 0
> - Le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2026, ainsi corrigé, est **adopté à l'unanimité** des membres élus présents.

2. Décisions motivées de l'employeur sur les propositions de la réunion du 10 septembre 2026

Conformément à l'article L2315-34, le président fait connaître sa décision motivée sur chacune des propositions soumises lors de la réunion précédente.

Proposition des élus (10 septembre)	Décision de l'employeur et motifs
Installer une fontaine d'eau réfrigérée dans l'atelier expédition.	**Acceptée.** La fontaine est commandée ; installation prévue la semaine du 23 novembre 2026, à la charge de l'entreprise.
Chauffer correctement la salle de pause de l'équipe de l'après-midi (14 °C relevés en septembre).	**Acceptée en deux temps.** Un radiateur d'appoint a été installé le 2 octobre. Le remplacement de la pompe à chaleur est inscrit au budget 2027 : le fournisseur ne peut pas livrer avant mars 2027.
Porter la prime d'équipe de 3 € à 5 € par poste.	**Non retenue à ce stade.** Le président indique que le montant des primes relève de la négociation annuelle prévue en janvier 2027 avec les délégués syndicaux, où un chiffrage sera présenté.

Mme Ferreira prend acte de ces réponses. Les élus regrettent le délai pour la salle de pause et demandent un relevé de température chaque semaine jusqu'au remplacement de la pompe à chaleur. **Le président accepte** : M. Rey transmettra le relevé à la secrétaire chaque lundi.

3. Information et consultation sur le passage de l'atelier expédition en deux équipes alternées

Informations remises

Le comité a reçu le 20 octobre 2026 une note de présentation de six pages, un planning type et la liste des postes concernés. Le délai de consultation court à compter de cette date (article R2312-6).

Présentation du projet

Mme Dumas présente le projet. L'atelier expédition (18 salariés) travaille aujourd'hui en horaire de journée, de 8 h à 16 h. À compter du 4 janvier 2027, il passerait en deux équipes alternées chaque semaine : de 5 h 30 à 13 h et de 13 h à 20 h 30. La durée du travail reste de 35 heures par semaine. Une prime d'équipe de 3 € par poste serait versée. Le passage se ferait d'abord sur la base du volontariat, avec un délai de prévenance de quatre semaines et un bilan après trois mois.

Le président présente ensuite les volumes de commandes par client qui justifient le projet. Il indique que ces informations sont **confidentielles** ; l'enregistrement est suspendu pendant cette présentation, et ces chiffres ne figurent pas au procès-verbal (article L2315-3).

Questions des élus et réponses

Question	Réponse de la direction
Mme Ferreira : combien de salariés sont volontaires ?	**Mme Dumas** : 9 des 18 salariés se sont dits intéressés lors des entretiens individuels d'octobre.
M. Haddad : il n'y a pas de bus avant 6 h 15 ; comment les salariés sans voiture arriveront-ils à 5 h 30 ?	**M. Morel** : l'entreprise organisera le covoiturage et étudiera une aide au transport. Une réponse écrite sera donnée avant le 15 décembre.
Mme Vasseur : que deviennent les parents seuls avec de jeunes enfants ?	**Mme Dumas** : leur situation sera étudiée au cas par cas ; deux salariées déjà identifiées resteront en horaire de journée.
M. Girard : que se passera-t-il si le bilan à trois mois est mauvais ?	**M. Morel** : le bilan sera présenté au comité en avril 2027 ; le retour à l'horaire de journée n'est pas exclu.

Déclaration des élus

M. Perrin lit une déclaration au nom des élus, consignée à leur demande (article L2315-34) : « Les élus comprennent la hausse d'activité et le besoin d'élargir les horaires. Ils demandent que personne ne soit placé en équipe alternée contre son gré pendant la période d'essai, que la question du transport du matin soit réglée avant le 4 janvier et que le comité soit associé au bilan. »

Avis du comité

> **Résolution soumise au vote**
>
> Le comité social et économique, informé et consulté sur le projet de passage de l'atelier expédition en deux équipes alternées à compter du 4 janvier 2027, après avoir reçu les informations écrites le 20 octobre 2026 et les réponses de la direction en séance, **rend un avis favorable sous trois réserves** : le maintien en horaire de journée des salariés dont la situation familiale le justifie ; une solution de transport pour l'équipe du matin avant le 4 janvier 2027 ; la présentation d'un bilan au comité en avril 2027.

> **Vote (le président ne prend pas part au vote)**
>
> - Votants : 6 · Pour : 4 · Contre : 1 · Abstention : 1
> - L'avis favorable avec réserves est **adopté à la majorité** des membres présents.

Le président prend acte de l'avis et s'engage à rendre compte, en la motivant, de la suite donnée aux réserves lors de la prochaine réunion (article L2312-15).

4. Santé, sécurité et conditions de travail

M. Rey, responsable qualité, sécurité, environnement, assiste à ce point avec voix consultative. La médecin du travail, excusée, a transmis une note lue en séance.

Accidents du travail depuis le 10 septembre 2026

Date	Circonstances	Arrêt	Mesures décidées
23 septembre	Coupure à la main sur la ligne de découpe, lors d'un changement de lame	Sans arrêt	Rappel de la consigne de changement de lame ; gants anti-coupure de niveau supérieur commandés
14 octobre	Douleur lombaire lors de la manutention d'une bobine de carton	12 jours	Analyse des causes le 20 octobre avec M. Rey, Mme Lambert et M. Haddad ; palonnier commandé pour la ligne 1 (livraison en décembre) ; formation gestes et postures pour 12 salariés en janvier

Mise à jour du document unique d'évaluation des risques

M. Rey présente la mise à jour : ajout des risques liés au travail en équipes alternées (fatigue, trajets tôt le matin) et à la chaleur dans l'atelier en été. Les élus demandent d'ajouter le **risque routier** pour les trajets de l'équipe du matin. **Accepté** par le président.

Note de la médecin du travail

La Dr Michaud recommande une visite d'information pour les salariés qui passeront en équipes alternées et propose une intervention sur le sommeil et la vigilance au premier trimestre 2027. Le président retient les deux propositions.

Proposition des élus

Les élus proposent l'installation d'un second palonnier sur la ligne 2. Le président fera connaître sa décision motivée lors de la prochaine réunion.

5. Activités sociales et culturelles

M. Perrin, trésorier, présente l'état du budget des activités sociales et culturelles et deux propositions : l'arbre de Noël du samedi 12 décembre 2026 pour les enfants des salariés (budget de 3 600 €) et une participation du comité de 150 € par salarié aux chèques-vacances 2027.

> **Résolution soumise au vote**
>
> Le comité décide d'affecter 3 600 € à l'arbre de Noël du 12 décembre 2026 et de fixer à 150 € par salarié sa participation aux chèques-vacances 2027, sur le budget des activités sociales et culturelles.

> **Vote (le président ne prend pas part au vote)**
>
> - Votants : 6 · Pour : 6 · Contre : 0 · Abstention : 0
> - La résolution est **adoptée à l'unanimité** des membres présents.

6. Questions diverses

- **Éclairage du parking (M. Haddad).** Deux lampadaires sont en panne depuis octobre. M. Morel indique qu'ils seront réparés avant le 20 novembre.
- **Prochaine réunion.** Elle est fixée au mardi 5 janvier 2027 à 9 h 30. L'ordre du jour comprendra la réponse motivée aux propositions et réserves de la présente réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12 h 10.

Établissement et transmission du procès-verbal

- Procès-verbal établi par la secrétaire du comité et transmis à l'employeur le 12 novembre 2026, dans le délai de quinze jours prévu par l'article D2315-26.
- Il contient le résumé des délibérations, les déclarations demandées par les élus et la décision motivée de l'employeur sur les propositions de la réunion précédente (articles L2315-34 et D2315-26).
- Les informations présentées comme confidentielles par le président ne figurent pas au procès-verbal (article L2315-3).
- Il sera soumis à l'approbation du comité lors de sa prochaine réunion. Une fois adopté, il pourra être affiché ou diffusé dans l'entreprise selon le règlement intérieur du comité (article L2315-35). L'enregistrement de la séance sera alors supprimé.

Annexes : note de présentation du projet d'équipes alternées (6 pages) ; extrait du document unique mis à jour ; note de la médecin du travail.

La secrétaire du CSE Mme Nadia Ferreira	**Le président du CSE** M. Philippe Morel

Exemple fictif réalisé par Greffia : l'entreprise, les personnes et les chiffres sont inventés. Articles du Code du travail cités dans leur version en vigueur au 13 novembre 2026 (L2312-8, L2312-15, L2314-1, L2314-3, L2315-3, L2315-23, L2315-27 à L2315-30, L2315-32, L2315-34, L2315-35, R2312-6, D2315-26, D2315-27).